



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 588

RÈGLEMENT NUMÉRO 588 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 758 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 658 000 \$ POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE PLANCHE À ROULETTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite implanter un parc de planche à roulettes derrière la mairie et adjacent à la cour de l'école primaire Bernèche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser les saines habitudes de vie par la pratique d'activités physiques tout en offrant un endroit ludique pour les jeunes et moins jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'implanter le parc de planche à roulettes à cet endroit;

CONSIDÉRANT le courriel du ministère de l'Éducation daté du 21 mars 2022 et confirmant une aide financière maximale de 100 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-186 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 588, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la construction d'un parc de planche à roulettes incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Pratte Paysages et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 26 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 758 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 658 000 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter un montant de 100 000 \$ de la subvention PSISRPE provenant du ministère de l'Éducation.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention

sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

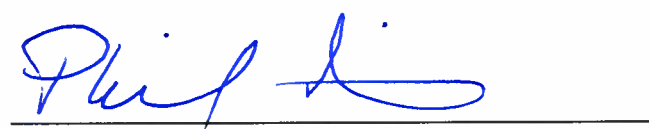
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX



Sylvain Roberge, maire



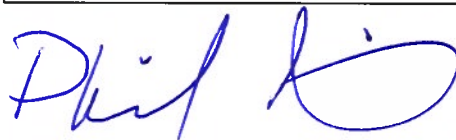
Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	7 MARS 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	7 MARS 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 MAI 2022
AVIS PUBLIC – PHV :	4 MAI 2022
TENUE DE REGISTRE :	23 MAI 2022
RÉSULTATS PROC. ENREG. :	23 MAI 2022
APPROBATION MAMH :	8 JUIN 2022

ANNEXE A

ESTIMÉ DES COÛTS DU RÈGLEMENT D'EMPUNT N° 588

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coûts de construction du parc de planche à roulettes	578 692 \$
<i>Travaux préparatoires</i>	4 100 \$
<i>Terrassement</i>	32 400 \$
<i>Skatepark</i>	219 910 \$
<i>Surface, bordures, éléments construits</i>	132 600 \$
<i>Mobilier</i>	22 650 \$
<i>Plantation et engazonnement</i>	36 113 \$
<i>Éclairage</i>	77 600 \$
<i>Civil</i>	18 000 \$
<i>Organisation du chantier (7 %)</i>	35 319 \$
Contingence / Imprévus (10 %)	57 869 \$
Honoraires professionnels (10 %)	57 869 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	34 635 \$
Frais de financement (5 %)	28 935 \$
Aide financière PSISRPE (ministère de l'Éducation)	(100 000) \$
TOTAL	658 000 \$



Philippe Morin, directeur général

26 avril 2022